

S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 7 novembre 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Paye, Ministre de l'Education nationale.

Le ministre a analysé les conditions difficiles de la dernière rentrée scolaire, conditions qui ne pourront disparaître en totalité pour la rentrée de 1962 en raison de l'accroissement des effectifs scolaires, de la mise en application de la réforme de l'enseignement et de la pénurie des maîtres. Des mesures exceptionnelles de recrutement ont été prévues mais les résultats obtenus ne sont pas encore à la mesure des besoins.

Le ministre a ensuite présenté les grandes lignes du budget de 1962 qui se situe à un niveau très supérieur à celui de 1961, puisqu'il est de l'ordre de 10 milliards de nouveaux francs. Le ministre espère voir la totalité des crédits d'engagement employés d'ici le mois de décembre prochain et une très large utilisation des crédits de paiement pour l'exercice 1962.

Le ministre a ensuite donné des précisions concernant notamment le ramassage scolaire, l'allégement des procédures administratives en matière de constructions scolaires, les créations d'emplois. L'effort budgétaire correspond aux buts suivants : démocratisation et décentralisation de l'enseignement, promotion sociale, développement des enseignements technique, professionnel, supérieur. Ce dernier sera atteint par la vague démographique en 1964 et sera l'objet d'un effort particulier.

Le ministre a enfin répondu aux questions que lui ont posées MM. Cornu, Delpuech, Tinant, Cogniot, Noury, Symphor, Baumel, René Dubois, le président et M. Pauly, rapporteur pour avis du budget de l'Education nationale.

Mercredi 8 novembre 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Le ministre a exposé les grandes lignes du budget de son département en rappelant quelques problèmes auxquels il s'attache plus particulièrement, tels que la participation de l'Etat à l'industrie cinématographique, la loi de programme en préparation sur la sauvegarde des monuments historiques, les théâtres lyriques de Paris, etc.

Il a ensuite répondu aux questions posées par MM. Lamousse, Fruh, de Maupeou, Raybaud, Baumel, Wach, Delorme et de Bagneux, portant sur les diverses activités relevant de son autorité.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 9 novembre 1961. — *Présidence de MM. Jean Bertaud, président, Henri Cornat et Joseph Yvon, vice-présidents.* — La commission a procédé à la désignation de MM. Billiemaz et Pauzet comme membres de la délégation du Sénat à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N.

Puis elle a désigné :

M. Pams, comme rapporteur du projet de loi (n° 31, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande ;

M. Beaujannot, comme rapporteur du projet de loi (n° 32, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959.

La commission a alors abordé l'examen pour avis de la première partie du projet de loi de finances pour 1962. M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis du *budget de l'Agriculture*, a analysé les dispositions du texte concernant l'agriculture : la commission a adopté les articles 9, 12 et 13 votés par l'Assemblée Nationale ; sur l'article 14, qui impute au budget général les recettes et les dépenses du Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole, la commission a adopté un amendement visant à compléter cet article en précisant que « un rapport annuel du Ministre de l'Agriculture rendra compte de la répartition et de l'emploi de ces fonds ». Par ailleurs, elle a donné mandat à son rapporteur de souligner la nécessité :

1° De réduire le trop grand nombre des organismes bénéficiaires sur le plan national ;

2° D'orienter l'action des conseillers sur la vulgarisation économique, et notamment sur les problèmes de qualité, de normalisation, de présentation, de commercialisation des produits, de telle sorte que le progrès technique qui est largement amorcé s'accompagne de son complément indispensable : l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture.

La commission a examiné, ensuite, les crédits du *budget des Postes et Télécommunications* pour l'année 1962 ; le rapporteur pour avis, M. Beaujannot, après avoir donné de nombreuses précisions sur les différents services de ce ministère, a suggéré à ses collègues un amendement ayant pour but d'assurer la couverture des charges du budget annexe des Postes et Télécommunications, sous la forme d'un article 18 *ter* (nouveau), adopté d'ailleurs par la Commission des Finances :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du Service des Chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des Postes et Télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

La commission, unanime, s'est également ralliée à ce texte.

Sur la suggestion de M. Bouloux, le rapporteur pour avis a insisté sur la situation anormale des municipalités vis-à-vis des recettes postales rurales qu'on envisage de regrouper et de moderniser.

M. Beaujannot, après avoir souligné l'importance du nombre des demandes en instance d'installations téléphoniques (pour le téléphone, la France n'a que le dix-huitième rang dans le monde), a donné connaissance de l'amendement, adopté en groupe de travail, tendant à supprimer la totalité des dépenses en capital de ce Département ministériel pour obtenir, en séance publique, des assurances du ministre responsable.

Après les interventions de MM. Bouloux, Bouquerel, de Geoffre et du président lui-même, la commission s'est ralliée à ce point de vue.

Sous réserve de ces différentes observations, elle a donné un avis favorable au projet de budget des Postes et Télécommunications.

Puis, la commission a procédé à l'examen du *budget des ports maritimes et de la marine marchande*, dont M. Joseph Yvon est le rapporteur pour avis.

En ce qui concerne tout d'abord les ports maritimes, M. Yvon a souligné la nécessité de procéder à des aménagements importants pour recevoir des navires de très fort tonnage et même de construire des ports en eau profonde à l'instar des Anglais et des Allemands, préoccupation qui se trouve renforcée par l'intérêt que présente l'établissement de complexes sidérurgiques au bord de la mer.

Examinant les crédits de la marine marchande, le rapporteur pour avis a traité, en premier lieu, du problème de l'aide à la construction navale. Répondant à une observation de M. Blondelle, relative à l'opportunité et au volume de cette aide, M. Lachèvre, rapporteur spécial de ce budget, a souligné qu'il s'agissait non d'une aide mais d'une compensation accordée à une industrie qui ne dispose, en fait, d'aucune protection douanière.

Au sujet de l'aide à l'armement, M. Yvon a rappelé que celle-ci, instituée par la loi de finances rectificative pour 1961, aurait dû être de cinq milliards d'anciens francs en année pleine, alors que la dotation prévue par le Gouvernement n'est que de 2.800 millions. Il a abordé, ensuite, la question du timbre sur le « connaissance » dont le produit est versé à la Caisse des Invalides de la Marine.

M. Lachèvre a exposé les raisons qui avaient amené la Commission sénatoriale des Finances à rejeter l'ensemble du budget de la marine marchande, raisons qui tiennent essentiellement au souci de provoquer un large débat sur l'ensemble des problèmes relatifs à l'activité maritime française : armement, construction navale, taxe sur les carburants utilisés par les pêcheurs, vente de nos navires à l'étranger et, en particulier, à des pays pratiquant le système du « pavillon de complaisance ». M. Lachèvre a, notamment, informé la commission de son intention de publier les conclusions du rapport Merveilleux du Vignaux et souligné le fait que la politique française dans le domaine maritime était pratiquement conduite par les services du Ministère des Finances, contre l'avis de tous les professionnels et techniciens.

En conclusion, la Commission des Affaires économiques et du Plan, sur la proposition de son rapporteur, a proposé le rejet de l'ensemble des crédits du budget de la marine marchande.

La séance s'est poursuivie dans l'après-midi par l'examen du *budget de l'Industrie*, rapporté par M. de Villoutreys.

Le rapporteur a traité, en premier lieu, des modifications apportées à la structure administrative du ministère, et notamment de la création de la Direction de la sidérurgie et de la réforme du Service des instruments de mesure.

Abordant le problème de l'expansion régionale, il a souligné le rôle de la Direction de l'expansion industrielle et indiqué comment la Sodis (Société de conversion et de développement industriel) jouait le rôle d'ingénieur conseil auprès des industriels.

Parlant ensuite du secteur énergétique, le rapporteur, après avoir évoqué l'évolution de l'offre et de la demande en ce qui concerne le charbon, le fonctionnement de la Caisse de compen-

sation des combustibles solides et la réalisation du plan d'adaptation des Charbonnages de France, a traité plus longuement des incidences des charges sociales des Houillères sur leur situation financière. Il a souhaité que le taux de 14 p. 100 auquel devait être ramenée la cotisation vieillesse à la charge de l'exploitant soit appliqué dès le 1^{er} janvier 1962 et soit à nouveau abaissé pour l'exercice 1963. Il a proposé, en outre, de modifier l'article additionnel inséré après l'article 59 de la loi de finances, lors du débat à l'Assemblée Nationale, sur proposition de M. Neuwirth, et de rédiger comme suit ledit article :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation ».

Le rapporteur a brièvement indiqué comment évoluaient la production et la consommation d'électricité, et notamment la part de la production hydraulique et de la production thermique. De même, il a souligné la part grandissante prise par le gaz de Lacq dans la production globale de gaz.

Il a ensuite abordé le secteur du pétrole et a notamment traité de la situation financière du Fonds de soutien aux hydrocarbures. Au sujet du reversement au budget général, prévu à l'article 15 de la loi de finances, d'une somme de 80 millions de nouveaux francs, le rapporteur a été chargé d'examiner avec la Commission des Finances les mesures à prendre.

Enfin, le rapporteur a traité de l'artisanat et de l'encouragement nécessaire à lui apporter. La commission a adopté sans modification les propositions de son rapporteur.

Elle a enfin examiné le rapport de M. Gadoin sur le *budget des Affaires économiques*.

Le rapporteur a traité, en premier lieu, des crédits affectés au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur. A ce propos, il a souligné comment se réaliseraient, en 1962, le recensement démographique et, en 1963, le recensement industriel, précisant qu'il faudrait penser à la réalisation, dans l'avenir, d'un nouveau recensement agricole.

M. Gadoin a ensuite indiqué quelle avait été l'activité de la Direction des Affaires commerciales en 1961, tant en ce qui concerne les tâches administratives courantes que l'adaptation et la modernisation du commerce.

Il a, par ailleurs, décrit d'une façon détaillée comment avaient été utilisés, en 1961, les crédits du chapitre 44-01 destinés à la recherche dans le secteur commercial, du chapitre 44-02 destinés à apporter une aide aux organisations de consommateurs, et du chapitre 44-03 destinés à l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial. Il a également retracé l'évolution des prix et du pouvoir d'achat depuis l'automne 1960.

Enfin, il a donné un bref aperçu du rôle du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur dans l'expansion économique régionale.

Abordant les crédits affectés aux relations économiques extérieures, le rapporteur a retracé l'activité du service des Affaires économiques d'Outre-Mer, ainsi que l'évolution du commerce extérieur de la France en 1961 par rapport à 1960.

Il a ensuite examiné l'utilisation des subventions pour l'expansion économique à l'étranger, tant en ce qui concerne les foires à l'étranger, que le Centre national du commerce extérieur.

Enfin, il a conclu en estimant que les impératifs de la politique économique française restent une grande vigilance en matière de prix et la double nécessité de stimuler les investissements et de conquérir de nouveaux marchés extérieurs.

La commission a adopté l'ensemble des conclusions de son rapporteur.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 8 novembre 1961. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur du projet de loi (n° 45, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël.

M. Jean Ganeval a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 46, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux corps militaires de contrôle. Sur la suggestion de M. Moutet, la commission a admis le principe d'un amendement à ce projet tendant à réserver les droits des inspecteurs de la France d'Outre-Mer.

Enfin, la commission a renouvelé le mandat de ses représentants à la Conférence des parlementaires des pays membres de l'O. T. A. N. et a désigné M. André Monteil pour remplacer M. Pisani, devenu membre du Gouvernement.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 novembre 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu, au cours d'une *première séance* tenue dans la matinée, le rapport de M. Darou sur le projet de loi (n° 364, réunion de plein droit du Parlement en application de l'article 16 de la Constitution) relatif à la prise en compte, en ce qui concerne les droits à pension, du temps passé en congé d'armistice par certains militaires.

Le rapporteur, après avoir rappelé l'évolution législative de la prise en compte des congés d'armistice, a proposé de modifier le texte déposé par le Gouvernement afin, notamment, d'en étendre le bénéfice des dispositions aux militaires malgaches ayant servi dans l'armée française.

La commission a ensuite abordé l'étude officieuse du projet de loi de finances pour 1962 en examinant tout d'abord le budget annexe des prestations sociales agricoles. M. Dulin, chargé de rapporter pour avis ce budget, a présenté des observations sur les modalités de financement des mesures sociales récemment décidées pour l'agriculture (allocation complémentaire vieillesse, réduction de la franchise en matière d'assurance maladie agricole, réduction des abattements de zones de salaires pour le calcul des prestations familiales). Il s'est élevé contre l'article 12 du projet de loi de finances qui met à la charge de l'agriculture 29,3 millions de nouveaux francs de cotisations en vue de financer partiellement la nouvelle allocation complémentaire vieillesse.

Après les interventions de MM. Brousse, Lagrange, Martin, Soudant et Motte, la commission, à l'unanimité des 23 votants, a accepté la suggestion de son rapporteur tendant au rejet de l'article 12 au cas où de nouvelles dispositions sociales agricoles ne seraient pas acceptées par le Gouvernement.

L'examen des crédits du budget annexe a été renvoyé à une séance ultérieure.

Ensuite, la commission a étudié l'avant-rapport pour avis établi par M. Plait sur le budget de la Santé publique et de la Population.

Après avoir successivement examiné les crédits applicables au centre technique d'équipement sanitaire, à la création d'une « cellule » de statistique des prix de journées des hôpitaux, M. Plait a analysé, à propos des crédits inscrits au chapitre 46-22, l'action du Ministère de la Santé publique dans le domaine de l'aide sociale. Il a particulièrement insisté pour que l'action en faveur des personnes âgées soit intensifiée par la création de maisons de retraite décentes et pour qu'un vaste plan d'aide à l'enfance inadaptée soit mis en œuvre.

M. Henriet a demandé que les hôpitaux ruraux, mal adaptés aux techniques thérapeutiques modernes, soient transformés en maisons de retraite et a signalé les difficultés croissantes rencontrées dans le recrutement et la formation des infirmières.

Après les interventions de MM. Lévêque, Darou, Lemarié, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de la Santé publique.

Enfin, M. Henriet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 48, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé de M. Bernier sur le projet de loi de finances pour 1962 (Travail).

M. Bernier a donné à ses collègues des explications détaillées sur les principaux postes du budget qui se trouvent en augmentation par rapport à 1961 et appelé leur attention sur la situation actuelle en matière d'emploi et de salaires, évoquant notamment le prochain relèvement du S. M. I. G. et le problème des zones de salaires; le président et M. Méric ont, ensuite, insisté sur la gravité particulière de cette dernière question; puis la commission a adopté les conclusions de l'avis préparé par M. Bernier.

La commission a entendu M. Triboulet, Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre, venu présenter le projet de budget de son Département ministériel pour 1962.

Le ministre a rappelé les principaux points sur lesquels doivent porter les « mesures nouvelles » :

- amélioration des méthodes de calcul du « rapport constant » ;
- équipement des centres de réforme et d'appareillage médical ;
- perfectionnement médical de l'Institution Nationale des Invalides ;
- réfection des cimetières militaires ;
- augmentation du taux d'entretien des sépultures ;
- développement de l'effort en faveur des anciens combattants dans les anciens Etats de la Communauté ;
- amélioration de la situation de certains grands invalides et des orphelins de guerre infirmes et incurables.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par Mme Cardot, MM. Darou, Plait, Brousse, Martin, sur :

- la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 ;
- le problème des indemnisations allemandes et le relevé de forclusion pour la demande du titre de déporté ou interné ;
- la titularisation de certains agents du service des transferts des corps ;
- l'entretien des nécropoles nationales ;
- l'implantation des services extérieurs du ministère ;
- la situation des victimes civiles d'Algérie ;
- celle des veuves, au regard de la législation de sécurité sociale ;
- les perspectives de rétablissement intégral de la retraite du combattant ;
- l'application du « rapport constant » ;
- la préparation des textes d'application concernant le reclassement professionnel des handicapés physiques.

M. Méric a attiré l'attention du ministre et celle de ses collègues sur la situation des anciens prisonniers de guerre internés à Rawa-Ruska, et notamment sur leur taux de mortalité élevé.

M. Triboulet a rappelé à ce propos l'action qu'il a menée en vue de leur faire attribuer la qualité de Combattant volontaire de la Résistance et celle d'Interné résistant ; mais il a souligné les difficultés qui s'opposent à l'inscription de Rawaruska sur la liste des camps de concentration qui, en l'état actuel de la législation, permettrait seule la reconnaissance pour les intéressés de la présomption d'origine.

Après le départ du ministre, Mme Cardot a présenté à ses collègues un certain nombre de remarques complémentaires, puis la commission lui a fait confiance pour la rédaction de son avis, compte tenu des diverses observations formulées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 6 novembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Jean-Eric Bousch, vice-président.* — Sur le rapport de M. Montaldo, la commission a examiné le projet de loi (A. N. n° 1444) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. Le rapporteur a tout d'abord procédé à l'analyse des recettes, le budget étant arrêté à 3.217.893.000 NF. Le rythme de l'expansion économique s'étant fortement ralenti, l'équilibre n'a pu être établi que grâce à une pression fiscale plus lourde : accroissement de 2,5 points du taux général de la taxe unique à la production, modification de la taxe sur les contrats d'assurances, droits sur les produits pétroliers qui subiront une hausse uniforme de 5 NF par hectolitre. Le taux moyen de la pression fiscale sera à peu près égal en Algérie et en métropole ; mais cette pression risque d'être encore accrue dans les années à venir, compromettant l'essor d'un pays jeune qui devrait, pour attirer et retenir les capitaux, leur offrir des conditions libérales. Quant aux dépenses prévues, elles ne constituent qu'une partie des dépenses globales des services civils en Algérie, puisque le budget de l'Etat en supporte 29 p. 100. Les autorisations nouvelles sont pour certains titres en réduction sensible. C'est le cas du titre VI (concours aux investissements en Algérie) et du titre VII (réparation des dommages).

En conclusion, le rapporteur a souligné que ce budget, s'il était équilibré, reposait sur des bases particulièrement fragiles. Il a mis en relief l'aide apportée par la métropole, matérialisée

par les crédits du Ministère d'Etat pour les Affaires algériennes, dont le budget a été ensuite soumis à la commission, qui a ainsi repris l'étude du projet de loi de finances pour 1962.

Le rapporteur a déploré cette disparité dans la présentation des crédits concernant l'Algérie.

Les crédits demandés pour le Ministère d'Etat pour les Affaires algériennes s'élèvent à 1.553.285.502 NF, se décomposant de la manière suivante : 653.285.502 NF concernant les dépenses ordinaires, et 900 millions de nouveaux francs concernant les crédits de paiement des dépenses en capital.

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles subissent, par rapport aux services votés, une contraction due à une moindre dotation des centres d'hébergement, de triage et de transit, et des dépenses diverses des harkas.

Concernant les S. A. S., celles-ci ont joué un rôle remarquable, mais elles devront, dans certains endroits, disparaître quand les évolutions auront été telles que la collectivité sera en puissance effective de fonctionnement.

Le rapporteur a souligné que ce budget, modeste, devra, dans l'avenir, comporter des crédits beaucoup plus importants, en particulier pour l'enseignement, l'enseignement secondaire et, à plus longue échéance, l'enseignement supérieur, devant très bientôt absorber les nombreux élèves qui sont admis massivement dans les écoles primaires.

Concernant les dépenses en capital, le rapporteur a souligné que l'ordonnance du 3 janvier 1959 avait prévu que les concours financiers de l'Etat comporteraient pour les années 1959 à 1963 deux tranches annuelles, l'une inconditionnelle fixée à 1 milliard de nouveaux francs, l'autre conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances. Or, les crédits proposés ne comportent pas de tranche conditionnelle et le niveau de la tranche inconditionnelle est ramené à 900 millions de nouveaux francs. Cependant, pour la première fois sont attendues des ressources du Fonds européen pour le développement des pays d'Outre-Mer. Passant en revue les dépenses, le rapporteur a souligné en particulier la création de la ville administrative nouvelle « Rocher Noir », dont le financement a été assuré en partie par le transferts des crédits prévus pour la formation professionnelle des adultes. La commission demandera à être éclairée complètement sur les conditions de réalisation et de financement des travaux de cette ville administrative.

La diminution des crédits d'équipement risque d'être lourde de conséquences dans des secteurs importants comme ceux de l'équipement économique.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'interventions de MM. Edouard Bonnefous, Louvel et Colin, à la suite desquelles le dépôt d'amendements sur le budget de l'Algérie a été envisagé.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Armengaud, à l'examen des crédits du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, qui s'élèvent à 12,1 millions de nouveaux francs contre 11,4 en 1961. Un amendement a été adopté, tendant à la suppression du chapitre 44-14 « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité ». Sous cette réserve, les crédits du Commissariat au Plan ont été adoptés.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Armengaud sur le budget de la Coopération, dont les crédits sont de 651 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires, et de 446 millions pour les dépenses en capital. Après que le rapporteur ait analysé, en particulier, les crédits prévus pour le Fonds d'aide et de coopération, la commission a adopté sans modification le budget qui lui était soumis.

Mardi 7 novembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Le président a transmis à la commission les excuses de M. Jacques Duclos qui, souffrant, ne peut rapporter sur les crédits de l'Imprimerie nationale et demande le report à vendredi 10 novembre.

Puis, M. Raybaud a développé son rapport sur le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles dont les crédits, pour 1962, s'élèvent à 266.531.470 nouveaux francs contre 255.174.310 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 4,4 % environ. Examinant les dépenses de fonctionnement, le rapporteur a précisé que certaines créations d'emplois, notamment aux Directions des Archives de France, des Musées ou de l'Architecture, correspondaient à une expansion de leurs activités dont il convenait de se féliciter. D'autres créations, qui avaient pour objet un renforcement des structures administratives du Ministère d'Etat, auraient dû intervenir lors de sa constitution afin de le mettre en mesure de fonctionner avec le maximum d'efficacité. En ce qui concerne l'activité

des différentes directions, le rapporteur a tout d'abord souligné l'expansion continue des Directions des Archives de France et des Musées qui, avec un personnel d'élite, notamment dans les domaines technique et scientifique, parviennent à des résultats particulièrement intéressants.

La majorité des crédits d'intervention mis à la disposition de la Direction générale des Arts et Lettres est absorbée par les subventions aux Théâtres nationaux au détriment de l'aide aux spectacles privés et aux théâtres de province. A ce sujet, le rapporteur a étudié la situation des théâtres lyriques des grandes villes, soulignant que, à défaut d'un accroissement sensible de l'aide de l'Etat, certaines municipalités ne pourraient continuer à en assumer la charge. Les crédits destinés à l'enseignement artistique et, notamment, aux Ecoles nationales d'Art et de Musique, sont en progression, de même ceux destinés aux bourses.

Dans le domaine de l'action culturelle, des crédits importants sont prévus pour les maisons de la culture, ainsi que pour la création d'un Centre national de diffusion culturelle et d'un Centre national de formation du personnel de ces maisons. Aucun renseignement n'est fourni sur le statut de ces organismes, non plus que sur l'association des collectivités locales, à leur création et leur développement. La commission, après intervention de MM. Alex Roubert, président, Raybaud, rapporteur, et Fruh, au nom de la Commission des Affaires culturelles, a décidé de proposer au Sénat un abatement tendant à réduire les crédits du titre V de 1.200.000 nouveaux francs, somme destinée à l'aménagement du Centre national de diffusion culturelle.

Puis, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur la non-prorogation en 1962 des dispositions des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris. Cette prorogation semble cependant très souhaitable en attendant que la commission d'étude actuellement au travail ait déposé ses conclusions sur l'institution d'un nouveau régime de soutien. Enfin, dans le domaine de la création artistique, la commission a décidé de proposer au Sénat un abatement de 450.000 nouveaux francs au titre V, somme prévue pour le financement des études pour la création d'un mobilier contemporain.

La Direction de l'Architecture fait face, avec des crédits notoirement insuffisants, à la tâche considérable de l'entretien

des monuments et palais nationaux, à la protection des sites ainsi qu'au financement des fouilles archéologiques. Le rapporteur a souligné qu'au rythme des crédits actuels, il faudrait encore seize ans pour achever la réparation des monuments sinistrés, qui exigera 257 millions de nouveaux francs. Enfin, le chapitre 56-36 nouveau, relatif à la réparation définitive de six grands monuments, palais ou musées nationaux, auxquels il convient d'ajouter le château de Versailles, constitue la première tranche d'application d'une loi de programme qui sera incessamment déposée devant le Parlement.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'un large débat auquel ont participé : MM. Alex Roubert, président, Portmann et Garet, sur les transformations d'emplois qui modifient sans cesse l'échelle générale de la fonction publique ; Maroselli, sur les monuments historiques et, en particulier, sur la réparation définitive du cloître de Luxeuil-les-Bains ; Fruh, au nom de la Commission des Affaires culturelles, sur l'enseignement artistique, et notamment le manque de professeurs de dessin dans les collèges techniques, sur la fiscalité applicable aux théâtres parisiens et sur les commandes artistiques de l'Etat ; enfin, M. Garet, sur le montant des crédits destinés à l'entretien des palais de justice.

La commission a ensuite adopté le budget des Affaires culturelles, sous réserve des deux amendements ci-dessus mentionnés.

Mercredi 8 novembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* Poursuivant l'examen de la seconde partie du projet de loi de Finances pour 1962, la commission, au cours d'une première séance, a tout d'abord examiné, sur rapport de M. de Montalembert, les crédits de l'habitat rural. Les sommes prévues à ce titre au chapitre 61-72 du budget du Ministère de l'Agriculture sont identiques à celles de 1961, mais par contre, les crédits destinés au paiement des primes et ceux inscrits au F. D. E. S. sont en augmentation. Le rapporteur a souligné que s'il y avait donc un incontestable progrès dans le financement, beaucoup restait à faire, d'une part, en ce qui concerne l'information des milieux ruraux sur les avantages dont ils peuvent bénéficier, d'autre part, pour mettre à leur disposition des prêts d'un montant suffisant et exempts de conditions particulières d'attribution. L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat auquel ont participé : MM. Alex Roubert, président, Bousch, Chochoy, Paul Chevallier, Armen-gaud.

Puis, M. Bousch a développé son rapport sur les crédits du Ministère de la Construction. Le rapporteur a tout d'abord signalé à la commission deux aspects généraux de ce budget : d'une part, l'échéancier antérieurement prévu pour le règlement définitif des dommages de guerre n'est pas respecté, d'autre part, en matière de rénovation urbaine, le ministre paraît avoir obtenu enfin les moyens financiers indispensables. Les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 8 millions de nouveaux francs malgré une diminution des effectifs du personnel de 400 unités. La bourse d'échange des logements fonctionne effectivement depuis trois semaines, il est donc encore trop tôt pour formuler un jugement sur son efficacité.

Les dépenses en capital sont en progression de 30 % pour les autorisations de programme et de 20 % pour les crédits de paiement. Le rapporteur a attiré l'attention de la commission, notamment sur la nécessité de procéder au plus vite à une révision des plans d'aménagement conçus il y a plus de dix ans et qui ne correspondent plus aux réalités, compte tenu de la croissance rapide des agglomérations urbaines, sur les crédits du chapitre 55-20 (nouveau) destinés à subventionner les dépenses d'investissements rendues nécessaires à la suite de l'abandon par les administrations publiques de terrains nécessaires aux améliorations urbaines ; sur les crédits prévus pour le versement des primes d'encouragement à la décentralisation industrielle ; enfin sur la rénovation urbaine et les espaces verts pour lesquels sont prévues uniquement des subventions d'aménagement, à l'exclusion de tout crédit d'entretien.

Le rapporteur a ensuite procédé à l'analyse du compte du Trésor relatif au Fonds National d'Aménagement du Territoire auquel figurent des autorisations de programme d'un montant de 515 millions de nouveaux francs. Grâce aux remboursements qui s'élèvent maintenant à près de 100 millions de nouveaux francs, le F. N. A. T. atteindra bientôt son régime de croisière. Puis, signalant qu'il restait encore 390 millions de nouveaux francs à régler pour les dommages de guerre immobiliers, le rapporteur a indiqué les mesures prises pour en hâter le règlement. A ce propos, MM. Chochoy, Alex Roubert, président, et Garet se sont élevés d'une manière très ferme, d'une part, contre les décisions de reversement de trop-perçus notifiées à des sinistrés dont les créances ont été liquidées depuis plusieurs années et, d'autre part, contre les délais de forclusion opposés à des sinistrés dans des conditions difficilement justifiables.

Le rapporteur, analysant les crédits destinés aux H. L. M., a souligné la nécessité du vote d'une loi de programme portant

sur plusieurs années. En conclusion, le rapporteur a analysé les causes de la diminution du nombre de logements terminés, alors que le nombre des permis de construire est en accroissement constant. Il a souligné que si l'on souhaitait maintenir la charge des petites et moyennes entreprises, il convenait d'accroître les prévisions de construction de 15.000 logements par an correspondant aux 5 % d'amélioration annuelle de la productivité des entreprises. Il est donc indispensable que l'objectif de 350.000 logements prévu par le IV^e plan soit atteint dès 1963 et non par paliers successifs.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, sont notamment intervenus : MM. Chochoy Garet, Montaldo et Armengaud sur les crédits destinés à la construction d'H. L. M., notamment en Algérie, et sur l'insuffisance des mesures prévues à cet égard pour le relogement des Français rapatriés ; MM. Courrière, Chochoy, Armengaud, Driant et Alex Roubert, président, sur les crédits du F. N. A. T. ; M. Alex Roubert, président, sur la création des espaces verts ; MM. Courrière et Kistler sur le nombre de logements effectivement construits.

Puis la commission a adopté sans modification les crédits proposés, renvoyant à sa première séance du vendredi 10 novembre l'examen des différents articles du projet de loi de Finances rattachés au budget de la Construction.

Au cours d'une seconde séance, la commission a, sur rapport de M. Alric, procédé à l'examen définitif du budget de l'industrie. Elle a décidé de déposer un amendement tendant à la réduction de 10 millions de nouveaux francs de la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Puis elle a accepté l'article additionnel introduit par l'Assemblée nationale tendant à procéder à une étude sur les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des charbonnages.

M. Richard a présenté son rapport sur les services du Premier ministre concernant, d'une part, le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, dont les dépenses ordinaires s'élèvent à 22 millions de nouveaux francs, et les dépenses d'équipement à 200.000 nouveaux francs, d'autre part, le Groupement des contrôles radioélectriques, dont les dépenses ordinaires s'élèvent à 18 millions de nouveaux francs et les dépenses d'investissement à 1 million de nouveaux francs et, enfin, l'Etat-Major de la Défense nationale, dont les dépenses ordinaires

s'élèvent à 24 millions de nouveaux francs et les dépenses d'équipement à 1.390.000 NF.

Saisie des amendements déposés par la Commission des Affaires sociales sur le projet de loi (n° 20, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre VII du Code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles, amendements auxquels le Gouvernement avait opposé l'article 40 de la Constitution, la commission a déclaré que cet article n'était pas applicable.

La commission a ensuite examiné les budgets militaires. Elle a entendu M. Maroselli, qui a présenté l'ensemble de ces crédits. Leur présentation a été modifiée à la suite de la réorganisation de l'administration centrale du Ministère des Armées, décidée par décrets du 5 avril 1961. Le projet de budget militaire pour 1962 se monte à 17.273 millions de nouveaux francs, ce qui représente un peu moins de 25 p. 100 du budget général, répartis à raison de 11.672 millions de nouveaux francs pour les crédits de fonctionnement devant faire face aux dépenses ordinaires et à 5.601 millions pour les crédits d'équipement affectés aux dépenses en capital. On note, pour l'année prochaine, une baisse des effectifs moyens budgétaires de 24.000 hommes, provenant de ce que la durée du service a été fixée, pour l'établissement du budget, à vingt-six mois et demi. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est motivée principalement par l'amélioration de la condition militaire. En matière d'équipement, les prévisions d'échéancier de la loi de programme de décembre 1960 seront respectées. Cet exposé de M. Maroselli a été suivi des interventions de MM. Monteil au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Armen-gaud et Brunhes.

M. Maroselli a ensuite présenté son rapport sur les crédits de la section « Guerre », qui se montent à 7.010 millions de nouveaux francs. Le rapporteur a particulièrement mis en relief l'importance du problème de la revalorisation de nos forces de couverture, dont la plus grande partie est stationnée en Allemagne. Le rapport de M. Maroselli a été suivi des interventions de MM. Courrière, du général Ganeval et de M. Métayer, ces derniers au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Présentant son rapport sur la section « Air », M. Brunhes a insisté sur l'importance excessive des crédits de report, qui

atteignent 600 millions de nouveaux francs, tenant à l'ouverture trop tardive des crédits, à des retards techniques, à des mesures d'économie ou à des erreurs dans les évaluations initiales. Les crédits sont en diminution, passant de 3.510 millions de nouveaux francs pour 1961 à 3.405,6 millions de nouveaux francs pour 1962.

Le rapporteur a regretté qu'aucune décision n'ait encore été prise concernant l'avion de transport léger. Par contre, les travaux de mise au point du Mirage III sont assez avancés et les projets de l'avion-cargo sont en voie de réalisation. L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Edouard Bonnefous et Soufflet.

M. Courrière a présenté son rapport sur la section Marine, dont les crédits s'élèvent à 2,5 milliards de nouveaux francs. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation : elles représenteront 59 p. 100 des crédits en 1962 ; au point de vue dépenses en capital, le budget présenté marque un léger, mais indéniable recul sur le budget précédent. La réalisation du sous-marin atomique ne doit pas faire perdre de vue la nécessité des forces navales conventionnelles. En matière de personnel, la commission déposera un amendement concernant la situation des ingénieurs de direction de travaux. Après l'exposé du rapporteur, M. Colin est intervenu sur le malaise qui sévit chez les officiers-mariniers, et sur la décentralisation de la direction des constructions et armes navales.

La commission a examiné le rapport de M. Soufflet sur les crédits de la « section commune (services communs) » qui sont en accroissement constant, les autorisations de programme étant de 920 millions de nouveaux francs pour l'atome, et de 300 millions de nouveaux francs pour les engins. Parmi les services communs, les questions qui se posent au sujet de la gendarmerie sont celles, d'une part, de la parité avec les autres corps de police et, d'autre part, des casernements. Sur la réforme de la condition militaire, à laquelle 184 milliards sont consacrés, sont intervenus MM. Courrière, Colin, Maroselli et Garet, pour souligner le caractère difficilement acceptable des modalités concernant la revalorisation des soldes des sous-officiers les plus gradés et les plus anciens.

M. Alric a ensuite présenté son rapport sur les crédits de la « Section commune (services d'outre-mer) ». La constitution d'armées nationales en Afrique a permis une contraction de nos forces stationnées dans les Etats de la Communauté, qui sont

ramenées à 51.400 hommes. M. Alex Roubert, président, a évoqué la question du « service militaire adapté », institué dans les départements d'outre-mer.

M. Colin a enfin présenté son rapport sur le budget annexe des « poudres », en légère augmentation due aux études et recherches et au recrutement d'ingénieurs, et son rapport sur le budget annexe des « essences », rigoureusement comptable, alimenté par le produit des cessions.

Jeudi 9 novembre 1961. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Bousch, vice-président.* — M. Masteau a présenté à la commission son rapport sur les crédits du ministère de l'intérieur dont les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 123 millions de nouveaux francs sur 1961, dont 85 millions au titre des mesures nouvelles. Les services de l'administration centrale ont été complètement réorganisés en 1960, ce qui nécessite encore en 1962 quelques créations d'emplois nouveaux. En ce qui concerne les effectifs du corps préfectoral, les vœux émis par la commission quant à leur normalisation ont été entendus, le nombre des préfets en fonction correspondant notamment au nombre exact de postes territoriaux. Quant aux sous-préfets, deux créations de postes nouveaux sont prévues ainsi que vingt créations de classes à titre personnel, mesures qui ne suffiront pas à recréer des conditions normales d'avancement. A ce propos, MM. Colin, Maroselli, Alex Roubert, président, Bousch et Edouard Bonnefous ont présenté différentes observations demandant notamment la création de nouveaux postes de préfets adjoints aux I. G. A. M. E. ou de sous-préfets dans les régions sous-administrées, la région parisienne en particulier, et suggérant que soit établie une proportion à respecter pour les nominations de préfets entre les fonctionnaires de ce cadre et ceux venant de l'extérieur.

Pour les magistrats des tribunaux administratifs figure une proposition de reclassement par alignement sur les administrateurs civils alors que la commission des finances a réclamé à plusieurs reprises l'assimilation de ces magistrats à ceux de l'ordre judiciaire. Il importerait par ailleurs de relever le classement des personnels des préfectures et municipaux dont le recrutement est de plus en plus difficile. Les crédits destinés aux subventions de fonctionnement aux collectivités locales sont en diminution alors que chaque année ils se révèlent largement insuffisants ainsi que l'ont souligné, outre le rapporteur, MM. Alex Roubert, président, Courrière et Soufflet.

Abordant l'examen des mesures concernant les services de la Sécurité, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur les mesures nouvelles suivantes : création de 10 nouvelles compagnies républicaines de sécurité, de 450 postes de gardiens pour les corps urbains, de 100 postes d'inspecteurs contractuels. MM. Maroselli, Paul Chevallier, Nayrou au nom de la commission des lois ont souligné l'insuffisance des créations de postes pour les corps urbains, et MM. Nayrou, Masteau et Collin se sont vivement inquiétés de la mesure proposée quant à la création d'inspecteurs contractuels, tant en ce qui concerne l'esprit de cette mesure que pour les garanties de carrière de ce personnel. Sur proposition de M. Colin, la commission a décidé de demander au Gouvernement de transformer cette proposition dans le sens de la création d'un corps de personnel statutaire et non contractuel. M. Raybaud a ensuite demandé que soit examinée la situation du personnel technique, notamment celui des transmissions.

Puis, le rapporteur a souligné que les crédits destinés à la protection civile étaient insignifiants au regard du problème qui se trouve posé. Cette observation a été appuyée par MM. Edouard Bonnefous, Bousch, Desaché, Maroselli et Soufflet qui ont réclamé sur cette question primordiale le dépôt d'un projet de loi de programme par le Gouvernement. Les crédits prévus pour les dépenses en capital et notamment pour les subventions pour l'équipement des collectivités locales ont donné lieu à un large débat auquel ont participé outre M. Masteau, rapporteur, M. Raybaud sur les crédits pour les adductions d'eau et ceux destinés à la réparation des édifices municipaux, M. Richard sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels des départements. La commission a pris acte avec satisfaction des majorations importantes intéressant les subventions pour les réseaux urbains et pour les travaux de grosse réparation des édifices culturels appartenant aux collectivités locales.

En ce qui concerne le fonds routier, le rapporteur a indiqué que si le volume de l'ensemble des tranches a été maintenu, la part de la voirie communale a été amputée de 10 millions de nouveaux francs. La commission unanime s'est élevée contre cette réduction, comme elle l'avait déjà fait lors de l'examen du compte spécial du Trésor concernant le fonds routier. Sous réserve de ces différentes observations, la commission a adopté sans modification les crédits du ministère de l'intérieur ainsi que l'article 59 du projet de loi de finances relatif aux recettes des districts urbains, après observations de MM. Monichon, Edouard Bonnefous, Raybaud et Bousch.

La commission a procédé ensuite, sur rapport de M. Soufflet, à l'examen définitif du budget des anciens combattants. Après avoir donné à la commission différentes explications complémentaires, notamment sur les transformations d'emplois et le coût global d'installation du musée de la résistance, le rapporteur a proposé l'adoption de l'article 50 du projet de loi de finances, dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Après intervention de MM. Bousch et Kistler sur l'indemnisation des résistants d'Alsace-Lorraine au titre de victimes du nazisme, la commission a adopté définitivement le budget des anciens combattants ainsi que les articles 48, 49, 50, 51 et 52 du projet de loi de finances.

Enfin, sur rapport de M. Monichon et après interventions de MM. Bousch, Kistler, Masteau et Raybaud, la commission a approuvé définitivement le budget annexe des prestations sociales agricoles ainsi que les articles additionnels adoptés par l'Assemblée nationale après les articles 46 et 47 et modifiant les articles 1106-8-1 et 1103-4 du code rural.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 7 novembre 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

M. Verdeille, rapporteur de la proposition de loi (n° 30 session 1961-1962) tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers ;

M. Rabouin, rapporteur de la proposition de loi (n° 34, session 1961-1962) tendant à la suppression d'office de tous droits politiques aux individus déchus de la puissance paternelle ;

M. Marcihacy, rapporteur de la proposition de résolution (n° 47, session 1961-1962) de M. Courrière, tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants.

M. Verdeille a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation de sociétés communales et intercommunales de chasse.

La commission a adopté l'article premier dans la rédaction présentée par le rapporteur.

A la suite d'observations présentées notamment par MM. Bruyneel, Jozeau-Marigné, Kalb et Namy, la commission a demandé à M. Verdeille d'établir une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} bis nouveau.

L'article 2 a été également réservé pour un examen ultérieur.

L'examen des articles suivants n'a pas été abordé, faute de temps.

Judi 9 novembre 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné le rapport de M. Marcihacy sur la proposition de résolution (n° 47, session 1961-1962) de M. Courrière, tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants.*

Le rapporteur a rendu compte à ses collègues du mandat qui lui avait été confié de s'informer auprès du Garde des Sceaux du nombre et de l'objet des informations judiciaires ouvertes, se rattachant aux événements du 17 octobre 1961. M. Marcihacy a notamment donné la liste des informations ouvertes auprès des Parquets de la Seine, de Versailles et de Pontoise.

Il s'est ensuite attaché à délimiter le champ des investigations qui pourraient être confiées à la mission d'enquête, compte tenu des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958.

Après un débat général, M. Champeix, au nom du groupe socialiste, a indiqué que la proposition de résolution était maintenue dans la rédaction modifiée suivante :

« Le Sénat décide de nommer une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 qui ont causé une grave perturbation de l'ordre public, des violences sur les personnes, certaines ayant entraîné la mort, ainsi que sur les événements antérieurs au 17 octobre 1961 et dans lesquels des musulmans français ont été impliqués, dans la mesure où une information judiciaire n'est pas ouverte à leur sujet. »

Ce texte, mis aux voix, a été adopté à main levée.

Il a été également décidé à main levée que la commission d'enquête serait composée de 12 membres et que son rapport serait publié.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a été saisie, sur renvoi de la séance publique, de l'amendement déposé par M. Nayrou à la proposition de loi organique (n° 133, session 1960-1961), tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Cet amendement mis aux voix a été adopté à main levée. Il tendait à rédiger comme suit l'article unique de la proposition de loi :

« L'article 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs est modifié comme suit :

« Article 8. — Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus, les sénateurs dont le siège est devenu vacant pour toute autre cause que l'acceptation des fonctions de membre du Gouvernement expire à la date où le titulaire initial aurait été lui-même soumis à renouvellement.

Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les mêmes conditions les sénateurs dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation des fonctions de membre du Gouvernement expire en même temps que celui des sénateurs de la première série soumise à renouvellement.

Il est alors pourvu par des élections partielles à la vacance des sièges n'appartenant pas à cette série. Le mandat de chacun des sénateurs ainsi élus expire à la date résultant du renouvellement de la série à laquelle appartient le siège. »

A la suite de cette adoption, M. Prélot, rapporteur, s'est démis de son mandat ; il a été remplacé par M. Nayrou.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION
DANS LES ZONES A URBANISER EN PRIORITE
ET DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE

Mardi 7 novembre 1961. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu M. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi qui lui est soumis, et notamment sur les incidences financières de ce texte.

Après avoir rappelé que le financement des opérations réalisées dans le cadre des Z. U. P. est réglé, à l'heure actuelle, par des avances du F. N. A. T., le ministre a abordé la question du financement des achats de terrains réalisés dans les Z. A. D. : à cet égard, il a indiqué que, parmi toutes les méthodes de financement qui ont été envisagées, le mécanisme de financement retenu s'en tient à un système d'avances du F. N. A. T., au taux d'intérêt de 2,5 p. 100 pendant six ans et qu'à l'expiration du délai de six ans, les avances du F. N. A. T. pourront être consolidées par des prêts du Trésor. Mais en raison du caractère particulier des opérations réalisées dans les Z. A. D., les prêts de consolidation seront affectés d'un différé d'amortissement et le taux d'intérêt sera défini en fonction de l'utilisation des terrains.

En outre, M. Baumgartner a précisé que, dans l'hypothèse où les collectivités locales ne disposeraient pas de ressources suffisantes, l'exercice du droit de préemption serait confié au F. N. A. T. qui rétrocéderait ultérieurement les terrains aux collectivités intéressées.

A l'issue de son exposé, le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées notamment par le rapporteur, MM. Hugues, Chochoy, Bousch et Pinton.

Les questions posées par le rapporteur ont porté sur la possibilité reconnue aux propriétaires de terrains situés dans une Z. A. D. de demander à l'administration de les exproprier (droit de délaissement) et sur la nécessité d'harmoniser la durée d'existence d'une Z. A. D. avec la durée des prêts

consentis par le F. N. A. T. Sur le premier point, le ministre s'est montré disposé à rechercher les modalités qui permettront, dans la limite des disponibilités financières, de ne pas laisser les propriétaires dans l'incertitude. Sur le second point, le ministre s'est montré favorable à la réduction de la durée d'existence des Z. A. D.

M. Hugues a tenu à souligner l'importance de la charge financière que représente l'achat de 60.000 à 90.000 hectares de terrains en dix ans. Selon M. Hugues, le Gouvernement se trouve placé devant une double possibilité : ou bien faire l'avance aux collectivités publique des crédits nécessaires aux achats de terrains et assumer un risque d'inflation d'autant plus sérieux que l'exercice du droit de délaissement augmentera le volume des transactions dans les premières années d'existence des Z. A. D., ou bien ne pas procéder aux achats et faire supporter par les propriétaires de terrains les économies ainsi réalisées par l'Etat, solution que, pour sa part, M. Hugues se refuse à admettre.

En réponse, M. Baumgartner a fait des réserves sur les perspectives développées par M. Hugues et a estimé que beaucoup de propriétaires ne feraient pas usage du droit de délaissement.

M. Chochoy, qui estime que la fixation des prix des terrains ne peut être faite qu'en fonction de la « valeur d'usage » ou de la « valeur potentielle » du sol, a demandé, en premier lieu, au Ministre des Finances sur quels critères on se fonderait pour apprécier la valeur des terrains en fonction de leur « utilisation effective ». Puis, après avoir souligné le caractère inflationniste du projet de loi, il a souhaité que le Ministre des Finances confirme la déclaration du Ministre de la Construction selon laquelle 100 millions de nouveaux francs seraient réservés aux opérations de lutte contre la spéculation foncière : à cet égard, il a demandé qu'une « ligne » du budget du F. N. A. T. soit affectée aux opérations réalisées dans le cadre des Z. A. D.

Dans sa réponse, le Ministre a tout d'abord fait remarquer que le volume des crédits accordés serait calculé précisément pour éviter l'inflation ; en second lieu, il a affirmé que, pour des raisons de technique financière, il voulait ne pas fractionner les affectations budgétaires.

Enfin, en ce qui concerne la détermination de la valeur des terrains, il a pris l'engagement de consulter M. le Ministre de la Construction et de faire connaître la réponse au Président de la Commission spéciale.

M. Pinton s'est préoccupé de l'effort financier qui pourrait être demandé aux collectivités locales dont certaines risquent de ne pouvoir, dans les conditions actuelles, profiter des dispositions de la loi, compte tenu du taux d'intérêt des emprunts qu'elles devraient souscrire.

Il a demandé, en conséquence, au Ministre des Finances s'il pourrait envisager de réduire, pour des quotités à déterminer, le taux d'intérêt et même prévoir exceptionnellement la possibilité d'avances remboursables sans intérêt.

Le Ministre des Finances a observé que le taux de 2,5 p. 100 était déjà très bas et qu'il ne pouvait ni descendre au-dessous de ce chiffre ni surtout prévoir des exceptions qui feraient une brèche dans l'ensemble du système.

M. Bousch a souligné la nécessité et l'urgence de donner aux communes de larges moyens financiers sans lesquels le projet de loi examiné par la Commission spéciale restera sans portée.

A l'issue de l'audition de M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques, les commissaires ont procédé à un échange de vues sur le projet de loi.

Vendredi 10 novembre 1961. — Présidence de M. Abel-Durand, président. — Sur la suggestion de son rapporteur, M. Marette, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

Après avoir réservé les articles A, A bis et A ter nouveaux qui lui étaient proposés par son rapporteur et adopté le paragraphe I^{er} et le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er} du projet de loi, la commission a été unanime à reconnaître qu'elle ne pouvait, en l'état actuel de la discussion, se prononcer sur le principe même de la fixation du prix de préemption et sur la réforme éventuelle de la juridiction foncière.

Au terme d'une longue discussion à laquelle ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Coutrot, L'Huillier, Chochoy, Paulian et Hugues, il a été décidé d'insérer, dans le texte du paragraphe II de l'article 1^{er} du projet de loi, le terme « d'établissement public » et de préciser celui de « concessionnaire ».

Sur la proposition de M. Chochoy, auteur d'un amendement devant se substituer aux alinéas 3, 4 et 5 du paragraphe II de l'article 1^{er} votés par l'Assemblée nationale, la commission s'est prononcée pour l'adoption du texte suivant :

« Toute aliénation à titre onéreux d'un bien immobilier situé dans la zone est subordonnée à une déclaration du propriétaire faisant connaître son intention d'aliéner, ainsi que les prix et conditions demandés. Dans un délai de trois mois, les bénéficiaires du droit de préemption doivent, s'ils désirent l'exercer, notifier au propriétaire, soit leur décision d'acquérir aux prix et conditions proposés, soit leur offre d'acquérir à un prix fixé comme en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958. »

Par contre, l'examen de la dernière phrase de l'amendement de M. Chochoy a été renvoyé à une séance ultérieure.

Le rapporteur a alors présenté une série d'amendements devant s'insérer dans l'article premier : les commissaires ont demandé que le texte de ces amendements soit communiqué à l'ensemble de la commission afin de permettre à celle-ci de se prononcer en toute connaissance de cause.

Abordant l'examen de l'article 2 du projet de loi relatif à la création de zones d'aménagement différé, M. Hugues a déclaré que, si les amendements présentés par M. Marette, relatifs à la réduction de la durée d'existence des Z. A. D. et au droit de délaissement n'assuraient pas une juste protection des propriétaires de terrains, il se prononcerait contre l'ensemble du projet.

Au cours d'un débat qui a conduit la commission à retenir le principe d'un amendement présenté par le rapporteur quant à la durée d'existence des Z. A. D. et au droit de délaissement des propriétaires, M. Voyant a attiré l'attention de ses collègues sur les difficultés financières que ne manqueraient pas de rencontrer les collectivités locales désireuses d'exercer le droit de préemption dans le cadre des Z. A. D.

Après que M. Chochoy ait donné connaissance aux commissaires des amendements tendant à créer les articles 2 bis, 2 ter et 4 nouveau, la commission a adopté un amendement de M. Hugues (article 8 nouveau) ainsi rédigé :

« A peine de leur inopposabilité à l'égard des tiers, l'arrêté ou le décret créant une Z. U. P. ou une Z. A. D. est publié au

fichier immobilier ; un décret fixera les conditions dans lesquelles la publication sera effectuée. »

Avant de lever sa séance, la commission s'en est remise à la diligence de son président pour fixer la date de l'audition de M. le Garde des Sceaux.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A USAGE
D'HABITATION ET AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES
D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION

Jeudi 9 novembre 1961. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu un exposé de son rapporteur, M. Delalande, sur les dispositions du projet de loi.

Le rapporteur a retracé l'évolution de la législation en matière de sociétés de construction ; il en a souligné les insuffisances non sans regretter, cependant, que certains textes n'aient pas été appliqués, le décret du 10 novembre 1954 en particulier.

Il a déclaré que le projet de loi constituait l'amorce d'un code de la construction privée touchant les aspects les plus divers du droit et de l'économie.

A l'issue du large échange de vues qui a suivi l'exposé du rapporteur et au cours duquel sont notamment intervenus MM. Chochoy, Hugues et Voyant, il a été décidé de créer un groupe de travail composé de MM. Chochoy, Hugues, Molle, Voyant et le rapporteur.

La commission a pris la décision de tenir une séance chaque semaine.

Elle a manifesté le souhait d'entendre le plus rapidement possible M. Sudreau, Ministre de la Construction.